



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 05-2022

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29-09-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

| | |
|---|--|
| Date de convocation du conseil et affichage : 23/09/2022 | <i>Conseillers municipaux : 19</i> |
| Date d'affichage de la liste des délibérations : 07/10/2022 | <i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i> |
| | <i>Présents : 12</i> |
| | <i>Votants : 17</i> |

* Présents :

Mesdames Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.

Messieurs Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Serge SASSIER et Christophe VASSEUR.

* Excusé(e)s ayant donné procuration :

Amélie BENEDET a donné pouvoir à Carole DAIGNAN, Catherine LAURENS a donné pouvoir à Flavie FORTIN, Erick CONSTENSOU a donné pouvoir à Martine GAMOT, Christian MAGNOUAC a donné pouvoir à Marlène GREBIL et Didier VILLATE a donné pouvoir à Pierre LONG.

* Absents : Messieurs Valentin LACAZE et Emmanuel PUJOL.

* Secrétaire de séance : Christophe VASSEUR

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Démarche Petites Villes de Demain : validation du diagnostic de Samatan
4. Taxe d'Aménagement :
 - * Répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Commune de Samatan et la Communauté de Communes du Savès
 - * Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée pour le futur lotissement de La Grange
5. Démarche Villes et Villages Fleuris
6. Souscription d'un emprunt pour divers investissements
7. Projet d'installation Caisse d'Epargne à la Maison Conte :
 - * Désaffectation de la Maison Conte du domaine public au domaine privé de la Commune
 - * Vente d'une parcelle et constitution d'une servitude de passage
8. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG)
9. Création de postes :
 - * Un agent permanent chargé de l'urbanisme
 - * Un agent d'animation Maxi-Verte pour accroissement temporaire d'activité
10. Instauration du Compte Epargne Temps
11. Convention de mise à disposition de la piscine aux écoles
12. Renouvellement de bail pour l'usage du terrain de M. Soula
13. Questions diverses :
 - * Service passeports-CNI : mise en place d'un logiciel de prise de rdv
 - * Réflexion sur les économies d'énergie

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. En l'absence de Monsieur le Maire, le Premier Adjoint Pierre LONG ouvre la séance.

Christophe VASSEUR se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le mardi 27 septembre 2022.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

| Numéro décision | Alinéa concerné | Thème | Décision prise |
|-----------------|-----------------|------------|---|
| F2022JUN10_01 | 8 | Funéraire | Attribution de concession - 300€ |
| 2022JUIL12_01 | 15 | Préemption | Préemption de la maison Dufourc - 11 rue du maquis Raynaud |
| 2022JUIL25_01 | 2 | Tarifs | Gratuité des entrées piscines aux clients du camping |
| 2022JUIL25_02 | 7 | Régies | Modification régie piscine 2022 pour intégrer les stages |
| 2022JUIL26_01 | 4 | MAPA | Contrat de maintenance logiciel Orphée pour Médiathèque – société c3rb informatique |
| F2022JUIL26_01 | 8 | Funéraire | Attribution concession cimetière – 300€ |
| 2022AOUT08_01 | 4 | MAPA | Contrat d'assistance à l'emprunt bancaire – société Prêt et Moi.com – 5 000 € |
| 2022AOUT17_01 | 4 | MAPA | Acquisition vélo cargo « vélo Villem » pour 2 833,33 €HT (3 400 €TTC) |
| 2022SEPT15_01 | 5 | Location | Signature bail Apt B - 1er étage - 3 rue du Chanoine Dieuzaide |
| F2022SEPT16_01 | 8 | Funéraire | Attribution concession cimetière – 500€ |
| 2022SEPT19_01 | 5 | Location | Contrat prêt Apt B 1er étage – 2 rue du Pradel |

Eliette CHAUCHE demande des précisions sur le rôle de la société Prêt et Moi car elle trouve le coût élevé.

Il est précisé que le contexte bancaire est extrêmement compliqué actuellement, qu'il convenait de profiter de conditions de taux encore favorables mais celles-ci se tendent d'une semaine à l'autre et que les banques sont frileuses et précautionneuses. L'appui de Mme Tillet (Société Prêt et Moi) a été décisif dans la compréhension du contexte, des arguments à faire valoir et des négociations avec les établissements. Il est rappelé que le coût de la prestation est couvert par 0,01% de taux gagné et il est certain qu'une négociation directe par la collectivité, qui plus est au cœur de l'été, n'aurait pas été aussi fructueuse.

Monsieur le Maire arrive à 19h25 et prend la présidence de la séance.

Christophe VASSEUR demande à quel usage va être dédié le vélo-cargo. Il est précisé qu'il a vocation à être mis à disposition de la personne qui s'occupe du ménage des WC publics pour se rendre d'un site à l'autre en transportant le matériel nécessaire mais qu'il put également servir aux agents techniques de l'équipe bâtiment par exemple, pour rallier les différents bâtiments communaux sans l'usage d'un véhicule motorisé.

3. Démarche Petites Villes de Demain : validation du diagnostic de Samatan

Ce point est ajourné et reporté à une réunion de travail spécifique qui aura lieu le 03 octobre (lundi suivant le CM). Monsieur le Maire insiste sur la présence souhaitée du plus grand nombre car il convient d'y voir clair sur les projets de la Commune de Samatan, des projets conjoints ou approchants de Samatan ou de Lombez, ainsi que le projet de territoire du Savès. La concertation et une réflexion coordonnée est nécessaire. Il convient de hiérarchiser les projets car la commune porte plusieurs très gros projets mais qui ne pourront être menés de front.

Jean-Michel LOSEGO rappelle que Corentin Janotto a transmis des documents sur l'état d'avancement de la réflexion sur l'habitat et le commerce à Samatan et à Lombez. Ces documents présentent notamment des données statistiques et d'information de connaissance de la commune de Samatan qu'il est intéressant d'intégrer pour les élus municipaux.

4. Taxe d'Aménagement

* Répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Commune de Samatan et la Communauté de Communes du Savès :

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Il rappelle que le conseil municipal de Samatan a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à un taux de 2% le 25-11-2011, et a relevé le taux de TA à 5% sur tout le territoire le 11-07-2017.

Le CGI dispose que, « sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence».

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes : cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Lorsque la taxe a déjà été instituée, les services de l'Etat préconisent de prendre la délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe dans les meilleurs délais (une décision budgétaire modificative sera nécessaire). Pour les territoires qui voudraient modifier ou ajuster les règles de répartition pour 2023, l'ordonnance du 14 juin 2022 modifie les dates d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

À titre transitoire, cette date est fixée au 1^{er} octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. À compter de 2023, la date sera fixée avant le 1^{er} juillet pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire fait état de la proposition qui a été soumise par la CCS à ses communes membres : il est proposé de fixer le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Samatan à la communauté de communes du Savès à 5% du montant perçu à compter de 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

* Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée pour le futur lotissement de La Grange :

Monsieur le Maire expose que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'ouvrages publics dans les domaines cités dans la note de synthèse jointe. Il indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux communal de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions. Une notice sur la taxe d'aménagement a été établie par Jean-Michel LOSEGO et transmise avec la note de synthèse à destination des élus pour une meilleure compréhension.

Le secteur délimité nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur :

- la réalisation d'accès en voirie reliant la route de Cazaux à la voirie interne et la rue du chemin neuf à la voirie interne et les aménagements de sécurité afférents,
- l'extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public, d'eau potable, d'assainissement, de gestion pluviale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Mission d'Ingénierie du Territoire du Conseil Départemental du Gers a chiffré les aménagements nécessaires pour la connexion à la Route de Cazaux dans une fourchette de 480 000 €HT à 670 000 €HT en 2017, sans compter d'éventuelles acquisitions foncières nécessaires, ni les déplacements de réseaux que ces aménagements de voirie occasionneraient.

Il rappelle que sur la base de 90 logements d'une taille moyenne de 100m² au sol, la base taxable du secteur peut être estimée à 7 380 000 € ; aussi le produit attendu peut être estimé à :

- 369 000 € pour un taux restant à 5%
- 1 476 000 € pour un taux maximal de 20%

Il convient donc de fixer le taux dans cette fourchette en fonction du produit nécessaire à la prise en charge des aménagements prévus.

Monsieur le Maire propose d'instituer sur le secteur de La Grange un taux de taxe d'aménagement majorée de 12% (douze pour cent), de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information et de transmettre la délibération exécutoire à la DGFIP, nouveau service de collecte de la taxe d'aménagement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Démarche Villes et Villages Fleuris

Monsieur le Maire propose à Josette ROUDIE d'exposer ce point.

La Commune de Samatan a obtenu la 1^{ère} Fleur au concours régional Villes et Villages Fleuris en 2021, ce qui est une fierté et un engagement sur la qualité esthétique de la ville.

Le travail doit continuer et Monsieur le Maire expose le souhait de concourir à l'obtention de la 2^{ème} fleur des Villes et villages fleuris dès 2023 : les jardins partagés sont réalisés, des travaux d'aménagements ont été repensés et programmés : devant l'église Saint Jean-Baptiste ou encore les terre-pleins de l'allée Jean Cahuzac.

Une réflexion a été également engagée sur le choix d'essences adaptées aux changements climatiques, notamment pour l'aménagement du nouveau rond-point de la zone d'activité commerciale.

La Commune continue à initier une démarche proactive vers plus de développement durable et prend des engagements en termes de performances environnementales : implantation urbanistique, gestion des déchets compostables, ou encore extinction de l'éclairage public, etc.

Josette ROUDIE explique que le jury ne regarde pas uniquement le nombre de fleurs, la grandeur des massifs, etc. C'est l'ensemble du cadre de vie et des aménagements urbains qui sont inspectés.

Voici les points d'amélioration qui ont été signalés dans l'optique de l'obtention de la 2^{ème} fleur :

- signalétique à mettre en place pour indiquer les espaces publics et commerces,

Patricia YGOUF avait commencé à examiner cette piste. Il conviendrait de solliciter GASCOM pour demander si la société nous accompagnerait sur ce sujet, et vérifier si Patricia ne l'avait pas déjà sollicitée.

- piétonisation de la rue des oisons (où il y a le brocanteur, la pizza Bella Maria et la boutique de vêtement),

Il est proposé que les élus aillent à la rencontre des commerçants et riverains pour recueillir leur avis.

- problématique des dégâts sur la voirie occasionnée par les racines de pins plantés par la municipalité il y a une quinzaine d'années : place Jean Jaurès (2), place du foirail (2 à proximité du laboratoire) et 1 à Mitcho : au vu du contexte actuel, impossibilité de supprimer ces arbres. Il faudrait donc enlever le bitume qui entoure ces arbres et supprimer des places de parking (place Jean Jaurès) et dans certains cas, revoir l'entrée du parking. L'entreprise Zubiata a été sollicitée pour des devis.

Flavie FORTIN propose que des composteurs soient installés autour des arbres pour prévenir un stationnement intempestif et pour éviter d'avoir à retraiter le sol défoncé par les racines.

- Revêtement en très mauvais état devant l'église et sur la place derrière l'église. Doit-on prévoir sur le budget 2023 cette réfection ? Pour le revêtement de la place derrière l'église, étudier un revêtement moins imperméable que le bitume,

* **Il est proposé de remédier à l'aspect très minéral de la Place du Repos, en la revégétalisant.**

* **Il est aussi suggéré d'envisager une solution pour des WC dans ce secteur car lors d'obsèques notamment, cela manque.**

- Toilettes publiques situées au bord du canal :

* soit nous regroupons les toilettes sur le lieu des toilettes du canal, en ajoutant un bloc, et nous supprimons les toilettes à proximité de la mairie,

* soit nous rénovons les deux toilettes.

Attention, si on supprime les WC de la mairie, les commerçants du marché situés autour de la mairie et de la rue Belleforest ne pourront pas quitter leur stand pour aller à ceux du canal. Il faudra examiner si on pourrait ne les ouvrir que pour le marché. Ou bien encore ne les ouvrir qu'en journée et les fermer à 17H tous les jours.

Monsieur le Maire sollicite l'aval du conseil pour candidater à la 2^o fleur et se prononcer sur les orientations proposées à cet effet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Souscription d'un emprunt pour divers investissements

En ayant engagé depuis 3 exercices (2020-2022) plusieurs investissements sans recourir à l'emprunt, la Commune a puisé dans ses réserves : la trésorerie de la Commune devient de ce fait très tendu. Aussi, dans le BP 2022, était-il inscrit le recours à un emprunt d'équilibre. Le montant était fixé à 500 000 €.

Au vu du contexte financier international et le positionnement des établissements bancaires, Monsieur le Maire a mandaté le 09 août 2022 la courtière en emprunts Mme Tillet (Société PRET et MOI) pour effectuer la consultation des banques. Elle nous avait déjà favorablement assistés pour les emprunts du Pôle Médico-Social en 2019.

Le cabinet a pris attache avec différents établissements financiers de la Place dès sa réouverture après congés annuels (soit le 30/08/2022). L'objectif de sécurité financière étant prioritaire, il était indispensable de pouvoir obtenir un taux fixe compte tenu de la durée de remboursement envisagée (20 à 25 ans).

Etablissements sollicités :

- Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
- Caisse d'Epargne Midi Pyrénées
- Crédit Mutuel Midi Atlantique
- Banque Populaire Occitane
- La Banque Postale

Le Crédit Agricole ainsi que la Caisse d'Epargne ont indiqué qu'ils n'étaient plus en mesure de répondre favorablement à la demande relative au taux fixe sur ces durées, du fait de la problématique actuelle du taux d'usure. Ils pouvaient proposer uniquement des taux variables, qui plus est non capés (non protégés à la hausse), ce qui ne respectait pas la feuille de route fixée par la Commune.

Le Crédit Mutuel a aussi décliné la sollicitation, tant que le crédit relais de la Commune inscrit dans ses livres, était en cours.

La Banque Postale a répondu favorablement à la sollicitation, et a édité 2 propositions à taux fixe, amortissement constant, sur 20 et 25 ans (respectivement 2.98% et 2.99%), transmises à la Commune. A noter que ces offres, datant du 02/09/2022, ont été les dernières émises à taux fixe pour le mois de septembre. Une variante à échéances constantes a été ensuite demandée. LBP n'a pu répondre favorablement du fait du montant légèrement supérieur du taux dans ce cas de figure, ce qui occasionnait un dépassement du taux d'usure.

Enfin, la Banque Populaire n'a pu répondre dans les temps, la limite étant fixée par la date de fin de validité de l'offre ferme de la Banque Postale dans un contexte de flambée des taux (décision BCE de poursuivre le relèvement des taux directeurs de 0.75pb le 08/09/2022, soit postérieurement à l'édition de l'offre LBP).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de l'une des 2 offres de La Banque Postale :

| | Offre 20 ans | Offre 25 ans |
|--|------------------------|------------------------|
| Montant emprunté | 500 000 € | 500 000 € |
| Taux | Fixe – 2,98% | Fixe – 2,99% |
| Annuités | Amortissement constant | Amortissement constant |
| Montant annuité 1^o année | 40 820,91 € | 35 930,07 € |
| Remboursement | Trimestriel | Trimestriel |
| Coût total de l'emprunt | 152 062 € | 189 948 € |

Au vu du coût total de l'emprunt et de la faiblesse de la différence d'annuité, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre sur 20 ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que le tableau des investissements rattachés soit joint à la délibération pour qu'on sache, à l'avenir, quels investissements ont été financés par cet emprunt.

7. Projet d'installation Caisse d'Épargne à la Maison Conte

* Désaffectation de la Maison Conte du domaine public au domaine privé de la Commune :

La Commune de Samatan est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 367 en cours de division située au 15 rue des Cordeliers et contenant un bâtiment appelé « Maison Conte », relevant précédemment du domaine public communal. Jusqu'en 2020, cet immeuble était affecté au service public en accueillant les activités sociales de GESTES et des permanences de services départementaux. Ces services ont déménagé nouveau Pôle Médicosocial et depuis, le bâtiment de la « Maison Conte » n'est plus affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public.

Considérant l'intérêt manifesté par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour installer son activité commerciale bancaire en prenant le bâtiment en bail emphytéotique, il convient de constater la désaffectation du bâtiment et d'en prononcer le déclassement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

* Vente d'une parcelle et constitution d'une servitude de passage :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 367 en cours de division située au 15 rue des Cordeliers et contenant un bâtiment appelé « Maison Conte ».

Monsieur le Maire rappelle que le passage cocher d'accès à l'arrière de la Maison Conte situé entre le 13 et le 15 de la place des cordeliers dispose d'un statut équivoque selon les actes de propriété : il est cependant un fait que la propriété est partagée entre la Mairie et les consorts DAUBRIAC. Afin de clarifier la situation juridique avant d'en autoriser la jouissance au preneur du bail emphytéotique et au propriétaire de la parcelle 387 ainsi qu'à son locataire professionnel, il a été convenu que la Mairie cède la moitié qu'il lui appartient aux consorts DAUBRIAC et qu'il soit consenti à la Mairie une servitude de passage.

La parcelle cédée correspond à la moitié du passage cocher dans le sens de la longueur et côté Maison Conte d'une contenance de 13m². Elle sera constituée d'un détachement de la parcelle BO 367 et sera enregistrée sous le numéro cadastral BO 671.

Une vente au prix de 500 €, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée aux consorts DAUBRIAC qui l'ont acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Une servitude de passage sur l'ensemble du passage cocher sera établie au profit de la Commune de Samatan.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers pour une modification des statuts. Il précise qu'il s'agit d'adaptations pour le que SDEG puisse prendre des participations dans des sociétés de production d'énergie verte.

Il donne la parole à Jean-Michel LOSEGO pour l'exposé des modifications.

- Article 1 : Changement du nom « Syndicat Départemental d'Énergie du Gers » en « Territoire d'Énergie Gers »
- Article 2 : Ajout du paragraphe « le syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément l'article 2.6 »

- Création de l'article 2.6 – Au titre de la production, de la gestion et de la valorisation d'énergies d'origine renouvelable :

« Dans les conditions prévues par les lois et règlements, en particulier à l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut aménager, faire aménager, exploiter et faire exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité, de gaz, de chaleur, de froid ou d'hydrogène fonctionnant à partir de sources renouvelables (y compris les déchets) et gérer, stocker, acheminer et valoriser l'énergie ainsi produite. A titre d'exemple, le syndicat peut produire de la chaleur issue de biomasse, et la vendre dans le cadre de réseaux de chaleur, quel que soit leur mode de gestion. »

Cette compétence est partagée (entre les communes, les communautés de communes et autres syndicats intercommunaux) et n'empêche donc nullement plusieurs initiatives sur le territoire, bien au contraire.

- Article 2.7 :

- ⇒ Suppression du 1^{er} alinéa qui donnait la compétence « production d'énergie » au syndicat au regard de la nouvelle rédaction de l'article 2, plus précise.
- ⇒ Création d'un alinéa sur la prise de participation dans des sociétés commerciales ou coopératives : « Dans les conditions prévues par les lois et règlements, le syndicat peut prendre des participations dans des sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire, en particulier en matière de production d'énergie d'origine renouvelable. Il peut également participer au financement de projets de production d'énergie d'origine renouvelable en application de l'article L 294-1 du Code de l'Énergie. ».
- ⇒ Création d'un alinéa sur un service aux communes pour la maîtrise de la demande en énergie : « Le syndicat peut intervenir en matière de maîtrise de l'énergie auprès de ses communes adhérentes ainsi que des établissements de coopération intercommunale dans le cadre de l'article L 2224-37-1 du CGCT ».

- Annulation, car elles étaient devenues obsolètes, de toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire ayant permis aux communes d'adhérer directement au SDEG ; elles n'ont plus lieu d'apparaître.

- La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance du syndicat restent inchangés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Création de postes

* Un agent permanent chargé de l'urbanisme :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter temporairement un agent chargé de l'accueil/urbanisme, par la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité.

En effet, l'agent d'accueil chargée de l'urbanisme titulaire a demandé sa mutation qui devra intervenir dans les 3 mois (à compter du 23 septembre). Donc, afin de permettre un éventuel tuilage si un(e) candidat(e) se présente avant le départ de la titulaire, il conviendrait de créer ce poste temporaire pour accroissement d'activité, pour permettre un recrutement rapide mais ce poste a vocation ensuite à être pérennisé car il est stratégique pour la Commune.

Il rappelle que la durée de type de contrat ne peut excéder 12 mois.

| Nature des fonctions période et durée hebdo | Nb poste | Cadre d'emploi |
|---|----------|--|
| Accueil/Urbanisme 6 mois - 35h hebdo | 1 poste | Adjoint Administratif (catég C) OU Rédacteur (catég B) OU Technicien (catég B) |

La proposition est adoptée à l'unanimité.

* Un agent d'animation Maxi-Verte pour accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter temporairement un agent chargé de l'organisation de l'évènement Maxi-Verte, par la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité.

La Commune de Samatan accueillera en mai 2023 l'évènement national de la Maxi-Verte. C'est une organisation, labellisée, « phare » de la Fédération Française de Cyclotourisme. 1 500 vététistes vont être zaccuillis sur 4 jours sur le territoire au sens large : -à villages traversés, 80 kms de circuits proposés par jour, ...

ette organisation va demander une mobilisation exceptionnelle de tous les partenaires et notamment de la Mairie de Samatan, porteuse d'une importante part de l'organisation. Plus l'échéance va approcher, plus le travail va s'intensifier. Le travail ne pouvant porter uniquement sur le bénévolat, et l'agent de communication de la Mairie ne pouvant se consacrer à plein temps sur cette organisation, il convient d'étoffer temporairement l'équipe.

Martine GAMOT demande pourquoi ne prend-on pas un service civique, comme pour les jardins partagés ? Monsieur le Maire répond que le besoin est imminent alors que pour un service civique, il ne pourra pas y voir de recrutement avec In Site (porteur de l'agrément) avant janvier au plus tôt.

Il rappelle que la durée de type de contrat ne peut excéder 12 mois.

| Nature des fonctions période et durée hebdo | Nb poste | Cadre d'emploi |
|---|----------|--|
| Agent chargé de la Maxi-Verte dans son organisation, son animation et sa communication 8 mois et demi Du 15 octobre au 30 juin 25h hebdo | 1 poste | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS - catég B) |

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10.Instauraton du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire donne la parole à Delphine CASSAGNE qui rappelle que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais que l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Le compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Elle précise que le CET est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Convention de mise à disposition de la piscine aux écoles

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan met à disposition de la Communauté de Communes du Savès la piscine durant la période scolaire d'ouverture de la piscine (juin et septembre) pour la natation scolaire.

Le coût de cette mise à disposition est calculé et répercutée à la CCS chaque année sur la base des frais réels (maître-nageur, les frais d'entretien chlore et ph, les contrôles obligatoires, les frais de consommation eau et gaz, les coûts salariaux des agents d'entretien) ramenés au temps d'occupation du bassin.

Jusqu'ici, ce paiement s'effectuait sur la base d'états annuels et de justificatifs des frais de fonctionnement. Il convient désormais d'établir une convention de mise à disposition qui fixe ces règles.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention annexé à la présente, établi sur le modèle de la convention équivalente pour Lombez.

Marlène GREBIL demande quelle a été la fréquentation à la piscine cet été. La fréquentation a bien évidemment dépassé celle de 2021 et se rapproche d'une année « classique » avant covid. Toutefois, la chaleur n'a finalement pas été forcément bénéfique pour la fréquentation, il faisait presque trop chaud et il y a peu d'ombre autour des bassins. Les stages pour les enfants ont été extrêmement appréciés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. Renouvellement de bail pour l'usage du terrain de M. Soula

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la Mairie utilisent un terrain d'environ 5 000 m² appartenant à M François SOULA.

La commune utilise les lieux pour entreposer divers matériaux nécessaires aux chantiers communaux. Ce terrain est situé route de Cazaux, lieu-dit NEGOTI, et cadastré Section AL sur une partie des parcelles 74, 359, 357 et 355.

Cette location est consentie moyennant un loyer de 381,12€ par an.

La commune s'engage à entretenir le terrain et à ordonner le stockage des différents matériaux, afin de laisser l'accès libre à la parcelle restante, comme c'était déjà le cas dans le précédent bail.

Le précédent bail de 3 ans est arrivé à l'échéance au 31-12-2021. Il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 01-01-2022 afin de procéder au paiement du loyer dû pour l'année en cours.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. Questions diverses

* Service passeports-CNI : mise en place d'un logiciel de prise de rdv :

Monsieur le Maire expose que la commune assure un service de dispositif de recueil des passeports biométriques et des cartes nationales d'identité pour le compte de l'Etat de plus en plus sollicité par le public. L'afflux de demandes de rendez-vous pour ce service engorge le fonctionnement de l'accueil de la mairie et il convient de trouver des solutions pour mieux gérer cet afflux. Il existe des logiciels informatiques permettant la prise de rendez-vous par voie numérique. Ce type de logiciel nécessite une maintenance professionnelle et réactive et cette prestation ne peut être assurée par les services communaux en régie mais elle doit l'être par une société extérieure dûment habilitée.

La Société Synbird propose un produit qui assure la prise de rendez-vous et dont elle assure la fourniture, l'installation et la maintenance.

L'offre proposée par la Société Synbird est calibrée pour 2 000 rendez-vous annuels, d'un coût de 820 €HT annuel (984 €TTC) pour l'abonnement annuel (hébergement, maintenance, mises à jours, assistance et support), auxquels se rajoutent 500 €HT (600 €TTC) la première année pour la mise en place et la formation des agents.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que la Commune a recruté au 1^{er} septembre Magalie PEREZ, entièrement dédiée au service CNI-passeports.

* Réflexion sur les économies d'énergie :

Monsieur le Maire souhaite que la Mairie de Samatan réfléchisse aux mesures à mettre en place en faveur de la sobriété énergétique au plus vite, du fait de la situation énergétique actuelle.

A cet effet, il propose que les services municipaux eux-mêmes réfléchissent aux actions qu'ils sont prêts à assumer et fassent des propositions aux élus.

De la même manière, il propose qu'une sollicitation soit envoyée aux associations utilisatrices d'espaces municipaux pour qu'elles-mêmes fassent des propositions de comportements qu'elles peuvent adopter. Il faudra aussi les informer des décisions radicales que la Mairie est prête à prendre pour limiter l'impact de la hausse du coût de l'énergie.

L'ensemble de ces propositions sera examiné et validé par la Commission environnement.

La Communauté de Communes du Savès va éditer un guide des éco-gestes à destination des particuliers, mais il ne sera prêt qu'en 2023.

Pierre LONG pose la question des illuminations de Noël : faut-il les installer ?

Monsieur le Maire se refuse à supprimer les actions visant à soutenir les commerçants, à donner de la joie à la population, notamment dans le climat général ambiant. Ce sont des LED, cela consomme très peu et il faut maintenir cette action.

Concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEG a répondu le 16 septembre (!) à la délibération transmise le 25 juillet.

Il demande donc à ce qu'un mail soit envoyé au Directeur du SDEG pour lui demander concrètement les possibilités ou impossibilités techniques d'y procéder tout en sollicitant un rendez-vous rapide sur la base de ces éléments techniques. Les réponses aux questions :

- Peut-on avoir l'éclairage public éteint ?
- A quelle date cela peut être programmé ?
- Quelles modalités techniques sont nécessaires pour le faire ?

* Piétonnisation du marché :

Christophe VASSEUR fait état de certaines interrogations sur la piétonnisation du marché et sa prolongation.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été décidée en accord avec l'association des commerçants, après s'être assuré que les commerçants de la Place de la Fontaine en aient été informés et ont donné leur accord. En effet, ceux-ci voulaient des stands autour de la fontaine : mais si on met des stands là, il faut fermer la rue. Si on ferme cette rue, il faut fermer la rue Marcadiou et les petites ruelles adjacentes.

Mise en place pour la première fois le lundi de Pâques (pas de transports scolaires), nous l'avons réinstituée pendant l'été. Afin d'examiner également le fonctionnement en période scolaire, elle est poursuivie sur Septembre.

Il rappelle que ce sont des raisons de sécurité, qui lui incombent à lui en tant que Maire, qui commandent cette expérimentation. A Auch, il y avait débat sur un point équivalent, et puis, il y a eu un piéton tué ... Depuis, plus de débat ...

Il est évoqué des problématiques de stationnement : mais à moins de 10mn du marché, il y a de nombreuses solutions de stationnement !!

Quand on examine quels marchés sont en développement à ce jour, on constate que ce sont ceux dont l'enceinte est fermée à la circulation : Rieumes, Auch, etc, ...

Christophe VASSEUR souscrit à la totalité de ces arguments et de ces éléments mais il se demande si cela n'aurait pas nécessité plus d'explications et d'informations aux usagers, aux commerçants, aux riverains, etc.

* Excès de vitesse en ville :

Il est signalé de plus en plus de problèmes de véhicules roulant excessivement vite en l'agglomération, ce qui provoque diverses nuisances : risque d'accidents, bruit, peur de se déplacer à pied, etc.

Il conviendra de refaire de l'information et de la sensibilisation, revoir la signalétique de sécurité routière et prévoir des aménagements, mais il ne faudra pas écarter le volet des sanctions, en concertation avec la Gendarmerie Nationale.

* Mise en place de composteurs :

Monsieur le Maire fait état d'une rencontre avec le Président du SICTOM, Thierry REVEIL. Il l'a alerté sur le risque d'explosion de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), et donc, par ricochet, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) si rien n'était entrepris pour améliorer le recyclage et la diminution des déchets ménagers à traiter. Il faut savoir que dans le Gers, le volume collecté pourrait être diminué par 4 si le tri était bien fait et si l'on écartait les déchets compostables.

De toutes façons, dès 2024, les solutions de compostage seront obligatoirement mises en place.

La DREAL a fixé des objectifs chiffrés pour 2024-2025 pour l'ensemble des territoires de collecte : le SICTOM ne semble pas être au rendez-vous.

Carole DAIGNAN exprime que les gens sont résignés, par rapport au SICTOM, au respect des bons comportements, aux efforts des collectivités, etc ... Ils ne voient rien venir.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 29 septembre 2022 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

1. Partage TA entre communes-CCS
2. Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée - lotissement La Grange
3. Souscription d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour des investissements 2021-2022
4. Maison Conte - désaffectation du domaine public
5. Maison Conte - vente parcelle BO 671 aux consorts Daubriac
6. Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie du Gers
7. Création d'un poste permanent - chargé d'urbanisme
8. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité- chargé d'urbanisme
9. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité- animateur Maxi-Verte
10. Instauration d'un Compte Epargne Temps
11. Convention avec la Communauté de Communes du Savès : mise à disposition de la piscine pour les écoles et centres de loisirs
12. Signature bail de location par la commune d'un terrain privé route de Cazaux

| | | | |
|--|---|----------------------------|--|
| H. LEFEBVRE | P. LONG | J. ROUDIE | D. VILLATE <i>Pouvoir à Pierre LONG</i> |
| M. GAMOT | E. CONSTENSOU <i>Pouvoir à Martine GAMOT</i> | S. SASSIER | S. LAVERAN |
| A. BENEDET <i>Pouvoir à Carole DAIGNAN</i> | J. CHAMBERS | E. CHAUCHE | C. DAIGNAN |
| F. FORTIN | M. GREBIL | V. LACAZE <i>Absent</i> | C. LAURENS <i>Pouvoir à Flavie FORTIN</i> |
| C. MAGNOUAC <i>Pouvoir à Marlène GREBIL</i> | E. PUJOL <i>Absent</i> | C. VASSEUR | |